

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
187<sup>e</sup> année  
5 mai 2011  
n° 17 / 7466<sup>e</sup>  
pages 1129 à 1208

## Motivation des arrêts d'assises

### COSTS DE VUE /

La motivation sur la non-motivation des arrêts :

« Le juge donc je motive » Wanda Pastor et Emeric de Lamy

Une motivation à l'autre Jean-Baptiste Pocher

### CHRONIQUE /

Comment motiver les décisions de la cour d'assises,

Michel Huyette

## ÉDITO

1129 Délivrez-nous du bien!, Félix Rome

## ACTUALITÉS

1143 Simplification du droit: adoption de la proposition de loi « Warsmann »

1145 Modification du contrat de travail: modification des fonctions

1150 Fusion avoué/avocat: dispenses pour accéder à certaines professions

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1162 Chroniques: 1162 La loi LOPPSI 2 et le droit pénal des mineurs, Philippe Bonfils

1166 Dissimulation du visage dans l'espace public: l'hypocrisie du juge constitutionnel trahie par la sincérité des circulaires?, Olivier Cayla

1171 Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation: Troisième chambre civile, Anne-Catherine Monge

1177 Chambre commerciale, Frédéric Arbellot

1181 Panorama: Bail d'habitation, Nicolas Damas

1193 Notes: Le juge au secours du législateur: comment la Cour de cassation réécrit l'article L. 341-3 du code de la consommation, note sous Com. 8 mars 2011, Yves Picod

1195 La liberté de réunion dans les établissements d'enseignement supérieur: oui aux débats, non aux meetings, note sous CE 7 mars 2011, Olivier Le Bot

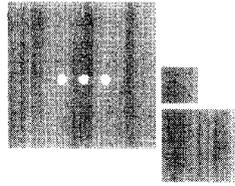
1198 Action de *in rem verso* et compensation: deux techniques « civilistes » en terrain « travailliste », note sous Soc. 12 janv. 2011, Farida Khodri

1204 Pollution du mandat de protection future pour le choix de l'organe protecteur, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 12 janv. 2011, David Noguéro

## ENTRETIEN

1208 Hugues Letellier - L'acte d'avocat: c'est parti!

DA|LOZ



## POINTS DE VUE

1154 A propos de la motivation sur la non-motivation des arrêts d'assises : « je juge donc je motive » par Wanda Mastor et Bertrand de Lamy

1156 D'une motivation à l'autre (à propos de la décision 2011-113-115 QPC du Conseil constitutionnel du 1<sup>er</sup> avril 2011) par Jean-Baptiste Perrier



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES



### CHRONIQUES

1158 Comment motiver les décisions de la cour d'assises ? par Michel Huyette

1162 La loi LOPPSI 2 et le droit pénal des mineurs par Philippe Bonfils

1166 Dissimulation du visage dans l'espace public : l'hypocrisie du juge constitutionnel trahie par la sincérité des circulaires ? par Olivier Cayla

### CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1171 Troisième chambre civile par Anne-Catherine Monge

1177 Chambre commerciale par Frédéric Arbellot

### PANORAMA

1181 Bail d'habitation janvier 2010 - décembre 2010 par Nicolas Damas

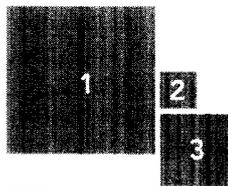
### NOTES

1193 Le juge au secours du législateur : comment la Cour de cassation réécrit l'article L. 341-3 du code de la consommation, note sous Com. 8 mars 2011 par Yves Picod

1195 La liberté de réunion dans les établissements d'enseignement supérieur : oui aux débats, non aux meetings, note sous CE 7 mars 2011 par Olivier Le Bot

1198 Action de *in rem verso* et compensation : deux techniques « civilistes » en terrain « travailliste », note sous Soc. 12 janv. 2011 par Farida Khodri

1204 Pollution du mandat de protection future pour le choix de l'organe protecteur, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 12 janv. 2011 par David Noguéro



## ENTRETIEN

1208 Hugues Letellier - L'acte d'avocat : c'est parti !

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) soit à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), soit à Inès Gallmeister (i.gallmeister@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes : pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 0140645366  
Fax 0140645466  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
RENAUD LEFEBVRE

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER  
Alain LACABARATS, Denis MAZEAUD,  
Philippe MERLE et Charles VALLEE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition.

## REDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

Isabelle GALLMEISTER (5356) Rédactrice en chef adjointe

### • REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Commerce électronique: Cédric MANARA

Concurrence - Distribution: Eric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • EDITION - REALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Françoise ARRIAGADA (5363)

Katy PERCHEREAU (5366)

Secrétaire d'édition: Patricia PRIN (5284)

Maquettiste - Graphiste: Patrick VERDON (5448)

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Mélanie WONG

Abonnements: Yvette NAY

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN

Abonnements: ventes@dalloz.fr

Tél: 0820 800 017 - Fax: 0140648992

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 385 € HT (393,09 € TTC)

Etranger: 451 € HT (460,47 € TTC)

Prix au numéro: 18,38 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1012 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne cedex

Dépôt légal - Mai 2011

## Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69572195550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient  
un encart broché à cheval « Recueil / RDI »  
et un encart jeté « actuEL avocat »

# SOMMAIRE

## ÉDITO

Délivrez-nous du bien !  
par Félix Rome



1132

## DROIT DES AFFAIRES

### Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement solidaire: erreur dans les men-

tions manuscrites, *Com.* 5 avr. 2011 [2 arrêts]

Crédits renouvelables: application de la

réforme aux contrats en cours

### Consommation

Surendettement: victime bénéficiaire d'une

réparation pécuniaire, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 31 mars 2011

### Contrat d'affaires

Contrat de transport: portée de l'expertise

sur la prescription, *Com.* 5 avr. 2011

### Propriété intellectuelle

Marque communautaire: étendue de

l'astreinte, *CJUE* 12 avr. 2011

1135

## DROIT CIVIL

### Contrat-Responsabilité-Assurance

Indemnisation des accidents médicaux: pas

de renvoi de la QPC, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 31 mars 2011

Accident de la circulation: situation des

victimes par ricochet, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 7 avr. 2011

Fonds de garantie de victimes: recours subroga-

toire contre le transporteur, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 7 avr. 2011

Assurance obligatoire: conduite en état

alcoolique, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 7 avr. 2011

### Famille-Personne-Succession

Hospitalisation d'office: violation de la

Convention européenne par la France,

*CEDH* 14 avr. 2011

Hospitalisation d'office: régularité de la

mesure de placement, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 8 avr. 2011

1138

## DROIT IMMOBILIER

### Construction-Urbanisme

Durée de validité du diagnostic de

performance énergétique

1139

## DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

1140

## DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

### Droit pénal

Conservation des données: la Commission

européenne évalue son dispositif

Escroquerie à la TVA: caractérisation des

manœuvres frauduleuses, *Crim.* 6 avr. 2011

La directive contre la traite des êtres humains

est publiée

## Procédure pénale

Rapport annuel de la Cour de cassation:

statut du ministère public

Mandat d'arrêt: QPC sur le délai de

présentation au juge, *Crim.* 29 mars 2011

Refus de prélèvement biologique: retrait des

réductions de peine, *Pau.* 31 mars 2011

Pourvoi formé: pouvoir spécial par courriel

non signé, *Crim.* 16 mars 2011

1143

## DROIT PUBLIC

### Droit administratif

Simplification du droit: adoption de la

proposition de loi « Warsmann »

### Droit constitutionnel

Les effets dans le temps des questions

prioritaires de constitutionnalité

1144

## DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

### Droit du travail

Représentativité syndicale: seuil de 10 % au

sein d'une UES, *Soc.* 5 avr. 2011

Modification du contrat de travail:

modification des fonctions, *Soc.* 6 avr. 2011

Contrat d'accompagnement dans l'emploi:

égalité de traitement, *Soc.* 6 avr. 2011

Champ d'application du « référé dominical »,

*Soc.* 6 avr. 2011

Précisions sur le nouveau régime social des

indemnités de rupture du contrat de travail

Elections professionnelles: vote électronique,

*Soc.* 5 avr. 2011

Protocole préélectoral: appréciation de la

validité, *Soc.* 5 avr. 2011

### Sécurité sociale

Accident du travail: évaluation de la rente

viagère, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 7 avr. 2011

Pension de réversion: portée de l'existence

d'un premier mariage, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 7 avr. 2011

1149

## PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

### Procédure civile

Honoraires d'avocat: application de la

prescription quadriennale, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 7 avr. 2011

Fusion avoué/avocat: dispenses pour accéder

à certaines professions

Compétitivité juridique: vers la création

d'un statut de l'avocat en entreprise?

### Voie d'exécution

Saisie-attribution: pas d'attribution des

sûretés, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 7 avr. 2011